

Budget primitif 2022

Voté par le congrès de la
Nouvelle-Calédonie



NOUVELLE-CALÉDONIE



BP 2022

NOUVELLE-CALEDONIE

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE
REPARTITION DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE – EXERCICE 2022**



NOUVELLE-CALEDONIE

BUDGET ANNEXE DE RÉPARTITION

Mission M01

Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

RECETTES	115 925 130 000
	FONCTIONNEMENT : 115 925 130 000
DEPENSES	115 925 130 000
	FONCTIONNEMENT : 115 925 130 000



Assiette fiscale de répartition

Dans le cadre du budget primitif 2016 de la Nouvelle-Calédonie, il a été décidé de créer un budget annexe de répartition destiné à regrouper les crédits dédiés au financement règlementaire des collectivités territoriales. La Nouvelle-Calédonie assure le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités.

Régie des tabacs

Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qui représentera 72,25 % en 2016. Sur cette quote-part, elle reverse aux provinces 55,5 % et aux communes entre 16,75 % et 18,75%, après avis ou décision des comités de gestion du fond intercommunal de péréquation (FIP) équipements et fonctionnement dont elle assure le secrétariat.

Dotations aux Provinces et aux Communes

Le reliquat, à savoir une quote-part entre 25,75% et 27,75%, correspond à la part de la Nouvelle-Calédonie destinée au financement de son budget propre.

Historique

	CA 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Admission non-valeur-impôts directs						
Dépenses	-	1 458 467	1 126 460		-	
Charges diverses						
Dépenses	1 009 708	56 900 000	55 831 228	15%	28 900 000	2762%
Compensation Nouvelle-Calédonie						
Recettes	7 600 000 000	10 696 716 485	-	53%	-	-100%
Dégrèvement Impôts directs						
Dépenses	1 113 959 771	428 283 103	428 283 103	64%	-	-100%
Dégrèvement impôts indirects						
Dépenses	41 437 883	59 530 144	59 530 144	37%	-	-100%
Dotations						
Recettes	127 982 640	-	-	43%	-	-100%
Dotations communes						
Dépenses	20 012 157 111	23 203 824 586	20 736 843 103	91%	19 368 513 563	-3%
Dotations Nouvelle-Calédonie						
Dépenses	29 738 917 294	29 981 011 681	28 517 404 927	100%	26 599 425 292	-11%
Dotations provinces						
Dépenses	62 952 664 754	63 014 881 240	59 463 829 386	100%	57 330 800 145	-9%
Impôts directs						
Recettes	57 226 464 469	56 390 142 000	55 356 734 714	99%	55 860 130 000	-2%
Dépenses	20 278 658	-	-	100%	-	-100%
Impôts indirects						
Recettes	53 443 515 606	50 961 828 000	50 849 072 485	106%	49 814 000 000	-7%
Provisions						
Recettes	3 798 556 376	2 231 880 132	2 231 880 132	100%	-	-100%
Dépenses	903 240 707	-	-	100%	-	-100%
Recettes diverses						
Recettes	-	702 846 165	702 846 165		-	
Régie des tabacs						
Recettes	7 806 940 915	7 860 000 000	7 986 180 956	106%	8 451 000 000	8%
Dépenses	1 244 167 320	1 474 066 000	1 161 612 367	83%	1 597 491 000	28%
Restitution Impôts indirects						
Dépenses	155 120 515	166 996 104	166 863 009	85%	-	-100%
Restitution Impôts directs						
Dépenses	5 926 913 464	4 518 255 679	3 776 319 887	100%	4 500 000 000	-24%
Restitutions sur impôts et taxes						
Dépenses	492 414 990	869 910 247	869 910 247	100%	-	-100%
Taxes affectées						
Recettes	2 117 091 302	1 700 000 000	1 847 046 689	106%	1 800 000 000	-15%
Dépenses	5 393 767	20 985 439	20 532 279	81%	-	-100%
Restitution Impôts indirects						
Dépenses	5 566 924 206	6 747 310 092	6 262 888 197	80%	6 500 000 000	17%

Enjeux et contexte

Le budget de répartition est en diminution depuis 2013 et reste très dépendant de l'économie calédonienne.

En effet, le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2013, avec la fin des gros chantiers qui ont dynamisé l'économie calédonienne jusqu'en 2012 (usines nickel, aéroport de Tontouta, Médipole de Koutio et de Koné...).

Les principaux impôts du budget de répartition dont l'assiette repose sur l'activité économique ont vu leur rendement diminuer, notamment :

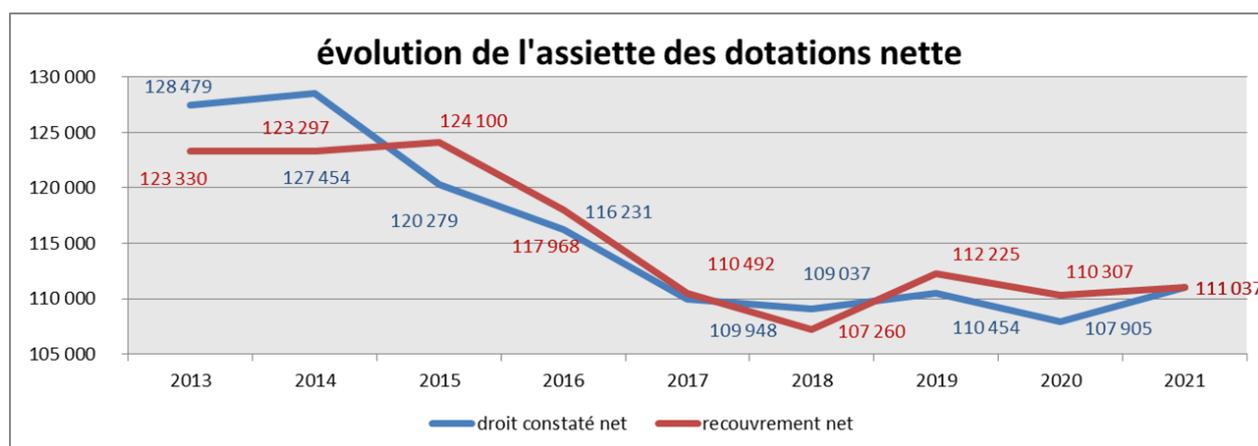
- L'IS 30 (22% des recettes du budget de répartition) s'est dégradé avec une variation de -5,6% ;
- Les droits de douanes liés à l'importation des marchandises enregistrent une diminution de -3%.

Le rendement de la TGC escompté lors de sa mise en place fin 2018 devait approcher les 51 milliards en année pleine. Ce rendement n'a jamais été atteint (44 milliards en 2019, 43,7 milliards en 2020 et 43,2 milliards en 2021).

Il est à noter également la sortie de l'assiette des dotations de la TSPJ en 2015 (le rendement 2014 était de 2,9 milliards).

A contrario, le rendement de l'IRPP (soit 17% des recettes du budget de répartition) a augmenté de plus de 5,9% lié à une amélioration du revenu net global. Cet élan, a toutefois été ralenti par les mesures sur le RILI.

L'assiette nette des dotations poursuit sa diminution, avec un rebond en 2019 et un maintien en 2021 grâce à l'affectation d'une partie du prêt AFD (7,6 milliards).



L'assiette des dotations 2021 est maintenue à un niveau de 111 milliards grâce à l'affectation d'une partie du prêt de l'agence française de développement « COVID ».

Sans cette compensation, l'assiette aurait été à 104,3 milliards.

L'impact de la crise sanitaire reste limité à certains impôts, tels que l'IS 30, la TGC et les taxes pétrolières.

Les autres diminutions proviennent de la suppression de la patente à l'importation (texte TGC), du retour au budget de reversement de certaines taxes affectées provisoirement à l'assiette et du climat économique en général.

	Recouvrements au 31/12/2019	recouvrement au 31/12/2020	Prévision 2021 (BP + DM) Avec compensation	pour info, prévision 2021 sans compensation
assiette des dotations brute	123 417 774 145	122 083 639 333	115 437 404 000	116 328 332 000
<i>restitutions (dépenses)</i>	<i>11 192 540 803</i>	<i>11 777 036 845</i>	<i>12 000 000 000</i>	<i>12 000 000 000</i>
<i>compensation prêt AFD (recette)</i>			<i>7 600 000 000</i>	
assiette des dotations nette	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	104 328 332 000
Dotations provinces	62 285 004 505	61 220 164 381	61 625 759 220	57 407 759 220
Dotations communes	20 148 418 424	20 134 028 693	20 139 509 709	19 394 513 250
dotations NC	29 791 810 413	28 952 409 415	29 272 135 071	26 635 131 530

La diminution du budget de répartition a eu des impacts différents selon les collectivités.

Les provinces subissent la diminution du budget de répartition. Toutefois, elles refusent de s'acquitter des trop versés de 2018 issus d'un rendement fiscal en deçà des prévisions budgétaires. 1,8 milliards impactent donc la trésorerie de la NC.

Les communes, quant à elles, sont protégées par l'effet cliquet depuis 2016. La Nouvelle-Calédonie compense les diminutions qui s'élevaient en cumulé de 2016 à 2021 à 9,9 milliards. Par ailleurs, ces dernières refusent également de s'acquitter des trop versés de 2018 (contentieux), ce qui impacte le budget propre de la Nouvelle-Calédonie de 680 MF supplémentaires.

La Nouvelle-Calédonie subit donc les diminutions du budget de répartition, compense celles des communes et doit également renoncer aux remboursements des provinces et communes. Le manque à gagner depuis 2016 s'élève environ à 12,4 milliards.

Objectifs 2022

Les impacts liés à la crise sanitaire sont ressentis en 2021 et 2022, mais restent limités grâce aux mesures de soutien à l'économie mises en place par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu en 2022 d'affectation exceptionnelle de certaines taxes du budget de reversement au budget de répartition, comme les années précédentes.

Le plan stratégique triennal des réformes fiscales adopté par le gouvernement et à l'examen au congrès permettrait une augmentation des recettes fiscales. Toutefois, peu de mesures nouvelles votées ont un impact en 2022, notamment la TGC « alcool local » qui aurait un rendement escompté de 900 MF en 2022.

BP 2022_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

Les autres mesures prévues, si elles sont votées en cours d'année, pourront apporter un rendement complémentaire de 3 à 3,5 milliards environ (budget supplémentaire ou décision modificative à venir).

	Recouvrements au 31/12/2019	recouvrements au 31/12/2020 SURFI	prévisions budgétaires 2021	recouvrements prévisionnels au 31/12/2021	Prévisions budgétaires BP 2022
Recettes tabacs	7 404 433 356	7 960 470 410	7 560 000 000	7 986 180 956	8 151 000 000
Achats et frais à déduire	1 151 992 865	1 000 337 218	1 174 566 000	1 162 480 809	1 297 491 000
TOTAL Tabacs	6 252 440 491	6 960 133 192	6 385 434 000	6 823 700 147	6 853 509 000
Impôts directs					
Droits afférents autorisations minières	173 660	542 000	142 000	90 000	130 000
Contribution téléphonique	69 289 663	55 963 246	50 000 000	76 914 379	50 000 000
CES	8 846 280	5 432 847	0	4 347 545	
IRPP	22 229 025 875	21 722 338 571	21 500 000 000	21 439 871 409	21 500 000 000
IRVM	3 937 766 340	3 021 871 846	3 500 000 000	3 573 081 907	3 250 000 000
TOF	1 294 590 987	1 194 492 355	1 080 000 000	1 235 367 641	1 200 000 000
IRCDC	754 024 360	604 467 375	565 000 000	548 764 004	550 000 000
IS à 30%	27 125 498 011	27 301 403 628	25 400 000 000	24 083 237 643	25 000 000 000
IS à 35%	480 918 546	745 147 216	915 000 000	920 384 948	900 000 000
IFA	339 900	169 398	0	23 860	
Contribution patentes	3 241 785 958	2 914 168 669	1 000 000 000	361 556 723	980 000 000
Contribution foncière	1 379 114 960	1 411 473 112	1 520 000 000	1 518 041 425	1 590 000 000
Prélèvement forfaitaire à 25%			0		
Contribution additionnelle à IIS	1 166 915 156	718 685 995	860 000 000	903 416 181	840 000 000
Total impôts directs	61 688 289 696	59 696 156 258	56 390 142 000	54 665 097 665	55 860 130 000
Impôts indirects					
Droits de douane	7 761 556 261	7 310 157 301	7 500 000 000	8 036 379 573	7 465 000 000
TGI	141 659 199	69 482 898	30 500 000	75 421 780	
TSS métallurgie	1 948 209 095	2 117 091 302	1 700 000 000	1 847 046 689	1 800 000 000
TCPI	1 549 094 863	1 501 736 176	1 400 000 000	1 534 409 518	1 300 000 000
Taxe de péage	16 750 946	1 323 659	428 000	874 290	
TBI	388 949 156	15 093 961	0	21 748 955	
TCPPL / TRM	751 875 275	699 225 445	690 000 000	692 920 144	660 000 000
Droits navigation intérieure	22 554 675	21 799 600	19 000 000	25 217 271	22 000 000
Droits de quai	293 497 350	261 294 462	230 000 000	263 785 638	230 000 000
Droits de port	69 951 092	51 865 825	50 000 000	46 045 185	45 000 000
TPP (Taxe sur les produits pétroliers)	5 619 807 416	5 798 223 625	5 500 000 000	5 403 326 759	5 704 000 000
TAPP	2 129 574 119	2 097 495 647	1 900 000 000	2 009 686 520	2 084 000 000
Droits enregistrement	5 033 140 070	5 180 784 284	5 200 000 000	4 690 438 859	4 600 000 000
Taxe hypothécaire	354 954 878	316 962 289	315 000 000	303 723 346	300 000 000
Droits de timbre	192 553 200	155 875 910	200 000 000	159 415 520	160 000 000
Taxe conso intérieure	530 035 833	584 220 455	560 000 000	577 502 364	570 000 000
Droits de licence	102 426 025	112 012 744	120 000 000	128 036 362	120 000 000
Taxe sur les spectacles et les jeux	27 339 302	23 813 100	24 000 000	20 465 849	24 000 000
TGC brut	28 359 760 862	26 894 424 679	26 450 000 000	25 661 300 600	26 390 000 000
taxe électricité (amendement DDOF 2020 et 2021)		332 503 124	95 000 000	226 500 948	
TTE (amendement DDOF 2020 et 2021)		625 553 409	265 000 000	268 730 434	
TAP (amendement DDOF 2020)		294 774 454	0		
TCA (amendement DDOF 2020 et 2021)		446 438 381			
TSPA (amendement DDOF 2020 et 2021)		281 682 705	267 900 000	278 668 824	
Contribution sécurité immobilière	167 274 925	145 627 680	145 000 000	145 310 540	140 000 000
TOTAL impôts indirects	55 460 964 542	55 339 463 115	52 661 828 000	52 416 955 968	51 614 000 000
Recouvrement après ANV	16 079 416	87 886 768		30 960 261	
affectation d'une partie du prêt AFD 2020			7 600 000 000	7 600 000 000	
TOTAL GENERAL avant restitutions	123 417 774 145	122 083 639 333	123 037 404 000	121 567 674 302	114 327 639 000
Restitutions sur impôts (1)	4 666 846 172	6 205 986 003	5 000 000 000	3 921 330 561	4 528 900 000
Restitutions TGC	6 525 694 631	5 571 050 842	7 000 000 000	6 262 888 197	6 500 000 000
TOTAL GENERAL	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	111 383 455 544	103 298 739 000

Programme P0103

Assiette fiscale de répartition

RECETTES	107 474 130 000
	FONCTIONNEMENT : 107 474 130 000
DEPENSES	11 028 900 000
	FONCTIONNEMENT : 11 028 900 000

Action A0103-01 : Recettes fiscales

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Charges diverses						
DBAF						
Dépenses	21 000	-	-	100%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	21 000	-	-	100%	-	-100%
DSF						
Dépenses	988 708	56 900 000	55 831 228	15%	28 900 000	2823%
(67) charges exceptionnelles	988 708	56 900 000	55 831 228	15%	28 900 000	2823%
Impôts directs						
DBAF						
Recettes	55 963 246	50 000 000	76 914 379	75%	50 000 000	-11%
(73) impôts et taxes	55 963 246	50 000 000	76 914 379	75%	50 000 000	-11%
DIMENC						
Recettes	542 000	142 000	156 000	152%	130 000	-76%
(73) impôts et taxes	542 000	142 000	156 000	152%	130 000	-76%
DSF						
Recettes	57 169 959 223	56 340 000 000	55 279 664 335	99%	55 810 000 000	-2%
(73) impôts et taxes	57 169 959 223	56 340 000 000	55 279 664 335	99%	55 810 000 000	-2%
Impôts indirects						
DIMENC						
Recettes	332 503 124	95 000 000	226 500 948	49%	-	-100%
(73) impôts et taxes	332 503 124	95 000 000	226 500 948	49%	-	-100%
Douanes						
Recettes	20 655 566 034	19 652 828 000	21 599 440 789	117%	19 700 000 000	-5%
(73) impôts et taxes	20 655 566 034	19 652 828 000	21 599 440 789	117%	19 700 000 000	-5%
DSF						
Recettes	32 455 446 448	31 214 000 000	29 023 130 748	101%	30 114 000 000	-7%
(73) impôts et taxes	32 455 446 448	31 214 000 000	29 023 130 748	101%	30 114 000 000	-7%
Provisions						
DBAF						
Recettes	3 798 556 376	2 231 880 132	2 231 880 132	100%	-	-100%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	3 798 556 376	2 231 880 132	2 231 880 132	100%	-	-100%
Taxes affectées						
DSF						
Recettes	2 117 091 302	1 700 000 000	1 847 046 689	106%	1 800 000 000	-15%
(73) impôts et taxes	2 117 091 302	1 700 000 000	1 847 046 689	106%	1 800 000 000	-15%

Direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

Recettes : 130 000 F

Recettes

Le service des mines et carrières de la DIMENC est chargé de l'instruction des demandes relatives à l'attribution et à la gestion des droits miniers (autorisation personnelle minière, permis de recherches,

concession). Ces demandes doivent contenir un justificatif du paiement du droit fiscal relatif à chaque type de demande et dont le montant est fixé par le Code des impôts (Livre I – Partie III - Titre VIII –

Articles 720 G à 720 K) :

- Octroi ou renouvellement d'une autorisation personnelle minière 10 000 F ;
- Octroi ou renouvellement de concessions 6 000 F ;
- Octroi ou renouvellement des permis de recherches 60 F/ha + 2 000 F.

Les recettes relatives aux dépôts des demandes de droits miniers sont estimées à 0,130 MF pour l'année 2022.

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 87 724 000 000 F

Dépenses : 28 900 000 F

Recettes

Les impôts directs : 55 810 MF

Impôt sur le revenu des personnes physiques :

21 500 MF

En tenant compte d'un atterrissage prévu à 21,3 milliards en 2021, d'un gain estimé à 400 MF lié à la diminution de l'impact de la RLI et ne pouvant, pour l'heure, estimer l'impact de la crise COVID et des mesures de chômage partiel qui en découlent, il est proposé d'inscrire au BP 2022 des recettes d'un montant de 21,5 milliards.

Ces prévisions de recettes tiennent compte de l'ensemble des dépenses fiscales accordées. Pour information, celles-ci se sont élevées à 9,5 milliards au rôle général 2021 portant sur les revenus de 2020 avec 5,99 milliards relatifs à des charges déductibles (travaux, intérêts d'emprunt, assurance vie...) et 3,5 milliards de réductions et crédits d'impôt.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (principal) :

3 250 MF

Cet impôt est prélevé sur les distributions de dividendes effectuées par les entreprises calédoniennes à leurs associés et sur les bénéfices comptables des établissements stables.

Il est peu aisé d'anticiper le comportement des sociétés en matière de distribution et des actionnaires (décision de réinvestissement), d'autant plus dans le contexte économique et sanitaire actuel. Il est anticipé une possible baisse de 9 % du rendement par rapport à l'atterrissage 2021. Le montant prévu au BP 2022 est cependant en hausse par rapport à celui du BP 2021 (+ 200 MF ; + 6,5 %).

Contribution additionnelle à l'IS:

840 MF

La contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés est due sur les montants distribués à leurs associés par les sociétés relevant du régime de l'IS. Elle s'applique dès lors que les montants distribués sont supérieurs à 30 MF.

Suivant la même tendance que la part principale de l'IRVM, il est anticipé une possible baisse de 9 % du rendement par rapport à l'atterrissage 2021, soit un montant de 840 MF.

Taxe sur les opérations financières (TOF) : **1 200 MF**

Cette taxe s'applique aux prestations de services réalisées par les établissements de crédit, les sociétés financières et les prestataires de services d'investissement dans le cadre de leurs activités bancaires et financières.

Le rendement de cette taxe a augmenté en 2019, conséquence du passage à la TGC qui a impliqué une extension du périmètre de la TOF à un périmètre comparable à celui de la TSS sur les activités bancaires. Au vu des rendements obtenus les trois premières années suivant la modification de cette taxe, il est proposé l'inscription d'un montant de 1,2 milliards pour 2022.

Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements (IRCDC) : **550 MF**

Cet impôt concerne les intérêts et tous autres produits perçus sur les créances, dépôts à terme et cautionnements, par des personnes physiques ou morales, dès lors que le créancier réside en Nouvelle-Calédonie.

Au vu de l'atterrissage attendu pour 2021, il est proposé d'inscrire un montant de 550 MF au BP 2022.

Impôt sur les sociétés à 30 % : **25 000 MF**

Compte tenu de la crise sanitaire et du contexte économique morose, les bénéfices déclarés ont baissé de -3,5 milliards entre 2019 et 2020, soit -3,8 % (contre -1,2 mdf, -1,2 %, entre les exercices 2018 et 2019) et cette tendance devrait perdurer sur 2021. Il est ainsi proposé d'inscrire au BP 2022, le montant d'IS prévu à l'atterrissage 2021.

Pour information, l'ensemble des dépenses fiscales au titre de crédits d'impôts imputés à l'IS sur l'exercice 2020 est en baisse par rapport à 2019. Ainsi, les crédits d'impôts liés à la défiscalisation au titre des investissements productifs (art. Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du CINC) ont coûté 2 211 MF (contre 2 361 MF l'exercice précédent) ; les crédits d'impôts au titre des souscriptions réalisées dans les SAEM provinciales de participation (art. Lp 45 ter 3 et art. Lp 45 ter 4 du CINC) ont coûté 203 MF (contre 304 MF l'exercice précédent) ; le crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt – PTZ (art. Lp 37-5 à Lp. 37-11 du CINC) a coûté 624 MF (contre 804 MF l'exercice précédent).

On notera également l'arrêt de l'utilisation du crédit d'impôt au titre d'investissements annexes au fonctionnement de l'usine de traitement de minerais (articles Lp. 45 bis 7 et Lp. 45 bis 8 du CINC) utilisé par une unique société et qui avaient représenté un montant de 556 MF au titre de l'exercice 2019.

Impôt sur les sociétés à 35% : **900 MF**

Au vu des montants de recettes constatés en 2021, il est proposé un montant de 900 MF pour le budget primitif 2022.

Contribution des patentes (principal) : **980 MF**

Le passage aux taux définitifs de la TGC au 1^{er} octobre 2018 s'est accompagné d'une suppression de la perception du droit proportionnel à la patente effective en 2020. La prévision se base donc sur le seul droit fixe et les rôles supplémentaires et est estimée à 980 MF pour le BP 2022.

Contribution foncière (principal) : **1 590 MF**

Il s'agit d'un impôt sur la propriété des terrains et des constructions fixes permanentes. Il est proposé un montant de 1,590 milliards au BP 2022.

Les impôts indirects : 31 914 MF

Droits d'enregistrement : **4 600 MF**

Les droits d'enregistrement fixes ou proportionnels sont perçus à l'occasion de certains actes juridiques ; ventes de biens immobiliers, de fonds de commerces, donations, successions etc. Au contraire des centimes additionnels qui sont assis essentiellement sur les transactions mobilières et immobilières, la part principale de cet impôt reste stable ces dernières années. Cependant, il est proposé une inscription à la baisse afin d'anticiper un effet probable de la nouvelle réglementation applicable aux banques leur interdisant d'inclure les frais « notariés » dans les crédits immobiliers.

Taxe hypothécaire : **300 MF**

A l'instar des centimes additionnels assis sur les droits d'enregistrement, il est proposé d'inscrire un montant de 300 MF au BP 2022 à la baisse par rapport à 2021.

Contribution de sécurité immobilière : **140 MF**

La contribution de sécurité immobilière est perçue depuis le 1er janvier 2013, en substitution des salaires versés au conservateur des hypothèques pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière. Comme pour la taxe hypothécaire, il est proposé d'inscrire un montant de 140 MF pour le BP 2022 à la baisse par rapport à 2021.

Droits de timbre : **160 MF**

La vente des timbres fiscaux, d'habitude stable, est à la baisse ces deux dernières années. Par conséquent, il est proposé d'inscrire un montant de 160 MF pour le BP 2022 qui correspond au rendement des années 2020 et 2021.

Taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux (principal): **24 MF**

Il est proposé d'inscrire un montant de 24 MF pour 2022.

Taxe de consommation intérieure : **570 MF**

Toute personne qui récolte, fabrique, prépare ou conditionne des produits à base d'alcool (vin, cidre, bières...) est soumise à cette taxe qui varie de 13 F le litre à 3 049 F. le litre d'alcool pur pour les alcools

forts (eau de vie, whisky...). Le montant prévu au BP 2022 est de 570 MF correspondant à l'atterrissage 2021.

Droits de licence (principal) : **120 MF**

Le droit de licence est dû par toute personne physique ou morale exerçant une profession ou un commerce ayant pour objet la fabrication ou la vente de boissons alcooliques distillées ou fermentées. Le montant proposé au BP 2022 est de 120 MF, le même que celui proposé au BP 2021.

Taxe de solidarité sur les services (TSS) : **1 800 MF**

Le produit de cette taxe qui était jusqu'au 1^{er} octobre 2018 affecté à l'agence sanitaire et sociale est désormais affecté au budget de répartition.

A compter du 1^{er} octobre 2018, seules les entreprises visées au II de l'article 3 du code des impôts restent redevables de cette taxe. Il est proposé un montant de 1,8 milliards au BP 2022, soit + 100 MF par rapport au BP 2021.

Taxe générale sur la consommation perçue par la DSF (TGC) **24 200 MF**

La TGC est un impôt qui fonctionne selon le mécanisme dit des paiements fractionnés (i.e. les redevables collectent la taxe sur leur chiffre d'affaires et déduisent la taxe supportée sur les dépenses engagées pour la réalisation de leur chiffre d'affaires). Lorsque le montant de la taxe déductible est supérieur à celui de la taxe collectée, le redevable est en situation de crédit de taxe. Ce crédit peut, sous certaines conditions, lui être remboursé.

Dans le système de la TGC qui utilise des taux zéro (exonération des opérations combinée à une déduction en amont) et un taux réduit pour les producteurs locaux, le nombre de crédits de taxe est important. Il correspond à un trop perçu par la Nouvelle-Calédonie dès lors que seul constitue un produit le montant perçu sur le consommateur final.

La recette budgétaire de la taxe correspond au montant net de la taxe qui résulte de la différence entre la TGC brute (somme de la TGC recouvrée) dont on retranche les crédits de taxes à rembourser.

En effet, les recettes recouvrées à l'importation par la douane et en régime intérieur par la DSF correspondent à des recettes brutes. Les crédits de TGC constituent pour leur part une dépense qui aujourd'hui est mandatée par la DBAF après instruction de la DSF (Cette procédure est néanmoins en cours de révision pour permettre au receveur de payer directement sur sa caisse les remboursements et ne reverser donc que le montant de la TGC nette). Sans présager des conséquences budgétaires de cette évolution une fois réalisée, il y a donc lieu de ventiler le rendement net de la TGC entre le montant brut encaissé et les remboursements de crédits de taxe.

Il est proposé pour le BP 2022 un montant de 25,550 milliards, répartis de la façon suivante :

- 24,200 milliards au budget de répartition
- 1,350 milliards au budget de reversement pour l'ARTI.

Pour information, le montant de TGC collecté par les douanes est de 26,360 milliards, répartis de la façon suivante (voir page 13) :

- 2,190 milliards au budget de répartition
- 22,370 milliards au budget de reversement (ASSNC, PANC, ADANC et NCTPS)

Il est prévu une dépense de remboursement de crédits de TGC de 6,5 milliards.

Ainsi, le montant de TGC nette globale (DSF + douane) est de 43,610 milliards, répartis en 23,720 milliards pour le budget de reversement et 19,890 milliards pour le budget de répartition

Dépenses

Il s'agit du paiement d'intérêts moratoires à hauteur de 25,9 MF liés à différentes affaires perdues par la Nouvelle-Calédonie (IS, CAIS, TOF, IRVM, IRCDC, droits d'enregistrements et impôts divers). Les 3 MF restants sont destinés à de la régularisation comptable.

Service des douanes

Recettes : 19 700 000 000 F

Fonctionnement

Recettes

Droit de douane

7 465 MF

Le droit de douane est perçu sur les marchandises importées qui ne sont pas originaires de l'Union Européenne.

En 2020, les recettes s'élevaient à 7 414 MF, soit une hausse de 4% par rapport à 2019 et sur les dix premiers mois de l'année 2021, elles sont également en hausse de 9% comparativement à la même période de 2020, avec une perception à hauteur de 6 500 MF pour une cible à 7 500 MF. Cette tendance haussière s'explique par l'explosion du coût du fret maritime, toutes lignes confondues, qui impacte la valeur CAF de la marchandise arrivée sur le territoire et donc le rendement des droits de douane.

Une amélioration du coût du fret maritime n'étant pas annoncée, les prévisions sont arrêtées à 7 465 MF.

Taxe de consommation sur les produits importés (TCI)

1 300 MF

La taxe de consommation sur les produits importés, qui s'applique sur les tabacs, les alcools et les armes a connu une forte augmentation des taux sur les alcools au 1^{er} janvier 2018.

En 2020, les recettes s'élevaient à 1 559 MF, soit une hausse de 4% par rapport à 2019, et également en hausse sur les dix premiers mois de l'année (+5%) avec 1 126 MF de perceptions pour une cible à 1 400 MF. Cependant, la moyenne mensuelle de rendement de cette taxe est inférieure à celle de 2020.

Il est donc proposé de fixer les prévisions 2022 à 1 300 MF.

Taxe sur les produits pétroliers (TPP)

5 704 MF

Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)

2 084 MF

La TPP et la TAPP sont des taxes spécifiques dont le produit est directement lié aux volumes d'hydrocarbures importés quel que soit leur prix facturé.

Les taux de TPP sont de 15,00 F/litre pour l'essence d'avion, de 49,30 F/litre pour l'essence automobile et de 14,00 F/litre pour le gazole.

Les taux de TAPP sont de 27,28 F/litre pour l'essence d'avion et de 13,7 F/litre pour le gazole. L'essence automobile n'est pas taxée à la TAPP.

En 2020, les recettes de la TPP s'élevaient à 5 559 MF, en baisse de -3% par rapport à 2019 et celles de la TAPP à 2 024 MF en baisse également de -7%.

En 2021, sur les dix premiers mois, le rendement de ces taxes a été de 4 474 MF pour la TPP et de 1 621 MF pour la TAPP soit respectivement un recul de -1% et -2% par rapport à la même période de 2020. Malgré cette tendance baissière depuis 2019, les recettes de ces deux taxes devraient être légèrement supérieures à 2021 en raison de l'augmentation des cours du pétrole annoncée pour 2022.

Il est donc proposé d'augmenter les prévisions 2022 et de les fixer à 5 704 MF pour la TPP et à 2 084 MF pour la TAPP.

Taxe de régulation de marché (TRM)

660 MF

La taxe de régulation de marché a été créée au 1^{er} avril 2019 en remplacement de la taxe conjoncturelle de protection des productions locales (TCPPL). Elle est perçue, de la même façon que la TCPPL, sur les marchandises importées susceptibles de concurrencer la production locale.

En 2020, le rendement de la TRM s'est élevé à 703 MF, en hausse de 24% par rapport à 2019, et sur les dix premiers mois de 2021 à 553 MF pour une cible à 690 MF, soit une très légère baisse de -1% par rapport à l'année dernière.

Pour éviter des actions en justice contre les protections de marché, cette taxe pourrait faire l'objet d'ajustements en 2022 impactant possiblement son rendement.

Pour cette raison, les prévisions 2022 sont revues à la baisse et fixées à 660 MF.

Droit de navigation intérieure (DNI)

22 MF

Le droit de navigation intérieure est perçu sur la longueur des navires de tous types naviguant dans les eaux calédoniennes.

En 2020, les recettes collectées au titre de cette taxe se sont élevées à 21,6 MF, en baisse de -4% par rapport à 2019, et sur les dix premiers mois de 2021, son rendement est à 19,4 MF pour une cible à 19 MF, soit une hausse de 15% par rapport à la même période de 2020, en raison de la reprise de l'activité des minéraliers, tendance qui devrait se confirmer pour 2022.

Il est donc proposé de revoir à la hausse les prévisions de cette taxe pour 2022 et de les fixer à 22 MF.

Droit de quai hors Nouméa (DQ)

230 MF

Le droit de quai hors Nouméa est perçu sur les marchandises embarquées ou débarquées des navires.

En 2020, le montant des recettes s'est élevé à 262 MF, soit une baisse de -8% par rapport à 2019 et sur les dix premiers mois de 2021, le rendement de cette taxe est à 199,8 MF pour une cible à 230 MF, en baisse de -2% en comparaison avec la même période de l'année dernière. Malgré cette très légère baisse, le rendement de cette taxe est relativement stable.

Il est donc proposé de maintenir les prévisions 2021 en 2022 et de les fixer à 230 MF.

Droit de port hors Nouméa (DP)

45 MF

Le droit de port hors Nouméa est perçu sur la longueur des navires de tous types entrant dans les ports de Nouvelle-Calédonie.

En 2020, le rendement du droit de port s'est élevé à 51,5 MF, soit une baisse de -25% par rapport à 2019 et sur les dix premiers mois de 2021, cette tendance baissière se confirme avec un rendement de 35 MF (-14 %) pour une cible à 50 MF en raison de la contraction des rotations des navires sur la Nouvelle-Calédonie.

L'incertitude pesant sur un retour à la normale en 2022, les prévisions sont revues à la baisse et sont fixées à 45 MF.

TGC collectée par la douane (TGC)

2 190 MF

La taxe générale sur la consommation (TGC) a été instituée par la loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016. Elle remplace quatre impositions perçues par la douane (TGI, TBI, TP, TFA).

Le montant de TGC collecté par les douanes, inscrit au BP 2022 est de 26 360 000 000 F, répartis de la façon suivante :

- 2,190 milliards au budget de répartition
- 22,370 milliards au budget de reversement (ASSNC, PANC, ADANC et NCTPS)

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 50 000 000 F

Recettes

Contribution téléphonique (principal)

50 MF

Tout abonné au téléphone est assujéti, par ligne d'abonnement principal ordinaire, à une contribution annuelle de 1 200 F. Pour 2022, le montant estimatif de la contribution téléphonique principale est de 50 MF.

Action A0103-02 : Dépenses fiscales

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Admission non-valeur-impôts directs						
DBAF						
Dépenses	-	1 458 467	1 126 460		-	
(65) autres charges de gestion courante	-	1 458 467	1 126 460		-	
Dégrèvement Impôts directs						
DBAF						
Dépenses	1 113 959 771	428 283 103	428 283 103	64%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	1 113 959 771	428 283 103	428 283 103	64%	-	-100%
Dégrèvement impôts indirects						
DBAF						
Dépenses	41 437 883	59 530 144	59 530 144	37%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	41 437 883	59 530 144	59 530 144	37%	-	-100%
Impôts directs						
DBAF						
Dépenses	20 278 658	-	-	100%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	20 278 658	-	-	100%	-	-100%
Provisions						
DBAF						
Dépenses	903 240 707	-	-	100%	-	-100%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	903 240 707	-	-	100%	-	-100%
Restitution Impôts indirects						
DBAF						
Dépenses	155 120 515	166 996 104	166 863 009	85%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	155 120 515	166 996 104	166 863 009	85%	-	-100%
Restitution Impôts directs						
DBAF						
Dépenses	5 926 913 464	4 518 255 679	3 776 319 887	100%	4 500 000 000	-24%
(67) charges exceptionnelles	5 926 913 464	4 518 255 679	3 776 319 887	100%	4 500 000 000	-24%
Restitutions sur impôts et taxes						
DBAF						
Dépenses	492 414 990	869 910 247	869 910 247	100%	-	-100%
(65) autres charges de gestion courante	492 414 990	869 910 247	869 910 247	100%	-	-100%
Taxes affectées						
DBAF						
Dépenses	5 393 767	20 985 439	20 532 279	81%	-	-100%
(67) charges exceptionnelles	5 393 767	20 985 439	20 532 279	81%	-	-100%
Restitution Impôts indirects						
DBAF						
Dépenses	5 566 924 206	6 747 310 092	6 262 888 197	80%	6 500 000 000	17%
(67) charges exceptionnelles	5 566 924 206	6 747 310 092	6 262 888 197	80%	6 500 000 000	17%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Dépenses : 11 000 000 000 F

Dépenses

Le montant estimatif de la dépense fiscale s'élève en 2020 à 11 milliards (contre 12 milliards au BP 2021). Cette somme correspond aux restitutions d'impôts (4,5 milliards) et aux remboursements de TGC (6,5 milliards).

L'inscription de crédits pour le remboursement de TGC est rendu nécessaire en l'absence de la modification du statut de receveur des services fiscaux.

En effet, pour l'heure le receveur n'est pas autorisé à effectuer des opérations au titre de l'ordonnateur. Ainsi, les remboursements de TGC ne peuvent pas être compensés à son niveau mais doivent faire l'objet d'un mandat effectué par la DBAF. Ce mécanisme comptable oblige alors l'inscription d'un montant brut de TGC et d'une dépense de remboursement de même montant.

Pour information, la modification du texte sur le statut du receveur a été sollicitée auprès de l'Etat.

Programme P0104

Régie des tabacs

RECETTES	8 451 000 000
FONCTIONNEMENT :	8 451 000 000
DEPENSES	1 597 491 000
FONCTIONNEMENT :	1 597 491 000

Action A0104-01 : Fonctionnement de la régie des tabacs

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Régie des tabacs						
DBAF						
Dépenses	4 612 465	5 300 000	4 171 160	74%	5 125 000	11%
(011) charges a caractere general	4 612 465	5 300 000	4 171 160	74%	5 125 000	11%
DRH						
Dépenses	42 994 084	46 500 000	45 850 566	93%	46 600 000	8%
(011) charges a caractere general	997 848	1 000 000	985 800	100%	1 050 000	5%
(012) charges de personnel et frais assimilés	41 996 236	45 500 000	44 864 766	93%	45 550 000	8%
DSF						
Dépenses	991 671 350	1 122 266 000	1 111 590 641	86%	1 245 766 000	26%
(011) charges a caractere general	988 935 872	1 118 796 000	1 108 127 461	86%	1 243 666 000	26%
(012) charges de personnel et frais assimilés	2 735 478	3 470 000	3 463 180	98%	2 100 000	-23%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Dépenses : 5 125 000 F

Dépenses

Les crédits de fluides (eau, électricité, téléphone) sont centralisés à la DBAF qui en assure le paiement pour le compte des directions et service. Ces crédits concernent donc les fluides de la régie des tabacs.

Direction des ressources humaines (DRH)

Dépenses : 46 600 000 F

Dépenses

Le budget proposé s'élève à 46,6 MF et permet de financer les dépenses de personnels des agents affectés à la régie des tabacs.

Direction des services fiscaux (DSF)

Dépenses : 1 245 766 000 F

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la régie locale des tabacs pour 2022 s'élèvent à 1 245 MF ventilés comme suit : 1 240 MF d'achat de tabacs et 5,76 MF sont consacrés au fonctionnement de la régie.

Action A0104-02 : Vente de tabacs

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Dotations						
DBAF						
Recettes	127 982 640	-	-	43%	-	-100%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	127 982 640	-	-	43%	-	-100%
Régie des tabacs						
DBAF						
Recettes	-	300 000 000	-		300 000 000	
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	-	300 000 000	-		300 000 000	
Dépenses	204 889 421	300 000 000	-	68%	300 000 000	46%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	204 889 421	300 000 000	-	68%	300 000 000	46%
DSF						
Recettes	7 806 940 915	7 560 000 000	7 986 180 956	106%	8 151 000 000	4%
(70) produits des services, du domaine et ventes diverses	7 806 940 915	7 560 000 000	7 986 180 956	106%	8 151 000 000	4%

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 8 151 000 000 F

Recettes

Les prix de vente des tabacs qui ont évolué fortement en janvier 2018 puis en octobre 2018 avec la TGC, ainsi que la hausse du prix de vente public du tabac à rouler fin 2019, ont eu un impact sur les quantités vendues. Le contexte de 2020 et 2021 avec la fermeture des frontières et notamment l'absence d'achat en duty free a été favorable au rendement des taxes liées au tabac.

Suite à l'adoption de la délibération n° 204 du 17 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 293 du 14 janvier 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes et augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S), il est proposé un montant en augmentation pour le BP 2022, soit 8 151 MF.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chiffre d'affaires	11 900	11 900	16 300	14 860	15 440	13 900	14 001	14 360	16 302
TAT3S	3 100	3 100	7 344	6 627	7 290	6 584	6 632	6 800	8 151
Produit du monopole	8 800	8 800	8 956	8 233	8 150	7 316	7 369	7 560	8 151
Achats et frais	1 845	1 845	1 845	1 620	1 508	1 296	1 158	1 125	1 245
Résultat net	6 955	6 955	7 111	6 613	6 642	6 020	6 211	6 435	6 906

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 300 000 000 F
Dépenses : 300 000 000 F

Il s'agit de l'inscription relative à la variation de stock de tabacs qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Recettes

La gestion des tabacs étant tenue en comptabilité de stock sur la base de l'inventaire intermittent, il est procédé en fin d'exercice après inventaire extracomptable, c'est à dire au recensement et l'évaluation des existants en stocks à la comptabilisation du stock final (débit 324) par le crédit du compte 6032 justifiant une recette prévisionnelle de 300.000.000 de FCFP

Dépenses

La gestion des tabacs étant tenue en comptabilité de stock sur la base de l'inventaire intermittent, le stock (324) en balance d'entrée de l'exercice est crédité par le débit du compte 6032 nécessitant un crédit de dépense prévisionnel de 300.000.000 de FCFP.

Programme P0105

Dotations aux Provinces et aux Communes

RECETTES	-
	FONCTIONNEMENT : -
DEPENSES	103 298 739 000
	FONCTIONNEMENT : 103 298 739 000

Les dotations aux provinces, communes et Nouvelle-Calédonie sont calculées à partir de l'assiette nette des recettes fiscales.

L'assiette nette des recettes fiscales comprend les impôts, droits et taxes perçus au budget de répartition déduction faite des restitutions, auxquels s'ajoutent les recettes de vente de tabacs moins les charges de la régie des tabacs.

En 2022, l'assiette nette des dotations est évaluée à 103,29 milliards, contre 103,4 milliards en 2021 si on retire la compensation issue du prêt AFD-COVID de 2020.

	Recouvrements au 31/12/2019	recouvrement au 31/12/2020	Prévision 2021 (BP + DM) Avec compensation	prévisions budgétaires BP 2022
assiette des dotations brute	123 417 774 145	122 083 639 333	115 437 404 000	114 327 639 000
<i>restitutions (dépenses)</i>	<i>11 192 540 803</i>	<i>11 777 036 845</i>	<i>12 000 000 000</i>	<i>11 028 900 000</i>
<i>compensation prêt AFD (recette)</i>			<i>7 600 000 000</i>	
assiette des dotations nette	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	103 298 739 000

Action A0105-01 : Dotations aux Provinces

BP 2022_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Dotations provinces						
DBAF						
Dépenses	62 952 664 754	63 014 881 240	59 463 829 386	100%	57 330 800 145	-9%
(65) autres charges de gestion courante	62 952 664 754	63 014 881 240	59 463 829 386	100%	57 330 800 145	-9%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Dépenses : 57 330 800 145 F

Pour 2022, les dotations prévisionnelles aux provinces s'élèvent à 57,3 milliards, soit une baisse de 7% par rapport aux dotations prévisionnelles 2021. Elles se répartissent en :

- 53,19 milliards pour la dotation globale de fonctionnement correspondant à 51,5% de l'assiette fiscale nette ;
- 4,13 milliards pour la dotation globale d'équipement, correspondant à 4% de l'assiette fiscale nette.

La répartition par province ainsi que l'évolution de ces dotations depuis 2019 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	Recouvrement au 31/12/2019	Recouvrement au 31/12/2020	Prévision 2021 (BP + DM)	prévisions budgétaires BP 2022
Assiette des dotations nette	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	103 298 739 000
Province sud	30 693 601 319	30 168 855 780	30 368 729 994	28 252 205 116
DGF	28 897 997 586	28 403 950 141	28 592 131 530	26 599 425 292
DGE	1 795 603 733	1 764 905 640	1 776 598 464	1 652 779 824
Province nord	20 290 322 188	19 943 433 730	20 075 562 643	18 676 412 011
DGF	18 494 718 455	18 178 528 090	18 298 964 179	17 023 632 187
DGE	1 795 603 733	1 764 905 640	1 776 598 464	1 652 779 824
Province îles loyauté	11 301 080 998	11 107 874 871	11 181 466 583	10 402 183 017
DGF	10 403 279 131	10 225 422 051	10 293 167 351	9 575 793 105
DGE	897 801 867	882 452 820	888 299 232	826 389 912
Total provinces	62 285 004 505	61 220 164 381	61 625 759 220	57 330 800 145

Action A0105-02 : Dotations aux Communes

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Dotations communes						
DBAF						
Dépenses	20 012 157 111	23 203 824 586	20 736 843 103	91%	19 368 513 563	-3%
(65) autres charges de gestion courante	20 012 157 111	22 435 625 703	19 968 644 220	91%	19 368 513 563	-3%
(67) charges exceptionnelles	-	768 198 883	768 198 883		-	
Recettes diverses						
DBAF						
Recettes	-	702 846 165	702 846 165		-	
(77) produits exceptionnels	-	702 846 165	702 846 165		-	

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Dépenses : 19 368 513 563 F

BP 2022_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

Les dotations aux communes au titre de l'année 2022 s'élèvent à 19,36 milliards (contre 20,13 milliards en 2021, soit une baisse de 3,8%), réparties en :

- 18,59 milliards au titre du FIP fonctionnement, représentant une quote-part maximale de 18% (au lieu de 16%) grâce à la protection de l'effet cliquet qui permet aux communes de compenser la perte à hauteur de 2 milliards environ. Toutefois, l'enveloppe du FIP fonctionnement subira tout de même une baisse de 712,9 MF non compensée ;
- 774 MF au titre du FIP équipement, représentant une quote-part de 0,75% de l'assiette des dotations.

	Recouvrement au 31/12/2020	Recouvrement au 31/12/2020	Prévision 2021 (BP + DM)	prévisions budgétaires BP 2022
Assiette des dotations nette	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	103 298 739 000
Fip fonctionnement théorique	17 956 037 335	17 649 056 398	17 765 984 640	16 527 798 240
<i>effet cliquet</i>	<i>1 350 691 839</i>	<i>1 657 672 776</i>	<i>1 540 744 539</i>	<i>2 065 974 780</i>
Fip fonctionnement final	19 306 729 174	19 306 729 174	19 306 729 179	18 593 773 020
Montant de la quote part	17,20%	17,50%	17,39%	18,00%
Fip équipement	841 689 250	827 299 519	832 780 530	774 740 543
Total communes	20 148 418 424	20 134 028 693	20 139 509 709	19 368 513 563

Action A0105-03 : Dotations Nouvelle-Calédonie

	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisé au 31/12	INSCRIPTION BP 2022	Evolution BP 2022 / CA 2020
Compensation Nouvelle-Calédonie						
DBAF						
Recettes						
(75) autres produits de gestion courante	7 600 000 000	-	-	100%	-	-100%
	7 600 000 000	-	-	100%	-	-100%
Dotations Nouvelle-Calédonie						
DBAF						
Dépenses						
(65) autres charges de gestion courante	29 738 917 294	29 981 011 681	28 517 404 927	100%	26 599 425 292	-11%
	29 738 917 294	29 981 011 681	28 517 404 927	100%	26 599 425 292	-11%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Dépenses : 26 599 425 292 F

La dotation Nouvelle-Calédonie s'élève pour 2022 à 26,59 milliards, en baisse de 9,1 % par rapport à la dotation prévisionnelle 2021.

La quote-part de l'assiette fiscale nette représente 25,75% au lieu de 27,75% en raison de l'effet cliquet des communes supporté par la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier s'élève à 2,06 milliards en 2022 et impacte directement le budget propre de la Nouvelle-Calédonie.

BP 2022_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales
et établissements publics

	Recouvrement au 31/12/2020	Recouvrement au 31/12/2020	Prévision 2021 (BP + DM)	prévisions budgétaires BP 2022
Assiette des dotations nette	112 225 233 342	110 306 602 488	111 037 404 000	103 298 739 000
Part NC théorique	31 142 502 252	30 610 082 190	30 812 879 610	28 665 400 072
<i>effet cliquet</i>	- 1 350 691 839	- 1 657 672 776	- 1 540 744 539	- 2 065 974 780
Part NC finale	29 791 810 413	28 952 409 415	29 272 135 071	26 599 425 292

Annexe
Délibération relative au budget primitif
annexe de répartition de la
Nouvelle-Calédonie – exercice 2022

BP 2022



NOUVELLE-CALEDONIE

Délibération n° 214 du 29 mars 2022
relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2022

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
 Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération n° 79 du 29 octobre 2015 portant création du budget de répartition au budget de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu l'avis du comité des finances locales du 30 septembre 2015 ;
 Vu la délibération n° 211 du 14 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
 Vu l'arrêté n° 2022-537/GNC du 9 mars 2022 portant projet de délibération ;
 Vu le rapport du gouvernement n° 25/GNC du 9 mars 2022 ;
 Entendu le rapport n° 69 de la commission des finances et du budget,
 A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé, pour l'exercice 2022, à percevoir les impôts, droits et taxes de toute nature, tels que définis dans le code des impôts, dans les délibérations douanières et toute autre loi du pays ou délibération en vigueur au 31 décembre 2021 ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 2022.

Article 2 : Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2022 est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de CENT QUINZE MILLIARDS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLIONS CENT TRENTE MILLE FRANCS CFP (115 925 130 000.F CFP),

Dont :

- ZERO. FRANCS CFP (0 F CFP) en section d'investissement,
- CENT QUINZE MILLIARDS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLIONS CENT TRENTE MILLE FRANCS CFP (115 925 130 000. F CFP) en section de fonctionnement,

Article 3 : Les quotes-parts versées aux communes, au titre de l'article 49 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- Fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes : 18% soit DIX-HUIT MILLIARDS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT FRANCS CFP (18 593 773 020 FCFP) ;

- Fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes : 0,75 %, SOIT SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS FRANCS CFP (774 740 543 F CFP).

Les quotes-parts versées aux provinces, au titre de l'article 181 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- Dotation de fonctionnement : 51,5 %, soit CINQUANTE-TROIS MILLIARDS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ FRANCS CFP (53 198 850 585 F CFP) ;

- Dotation d'équipement : 4 %, soit QUATRE MILLIARDS CENT TRENTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS CFP (4 131 949 560 F CFP).

Article 4 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à la section (hors frais de personnel), les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités à procéder à des virements entre chapitres d'une même section. Ils informent le congrès de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 5 : Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés, à la clôture de l'exercice, à provisionner, autant que de besoin, le reliquat de crédits disponibles sur les articles 6721 « restitutions sur taxes – contributions directes », 6722 « restitutions sur taxes – droits et taxes à l'importation », 6723 « restitutions sur taxes – droits d'enregistrement et de timbre », 6724 « restitutions sur taxes – impôts et taxes liés aux activités de service », et 65411 « créances fiscales admises en non-valeur ».

Article 6 : En vue de mettre fin à un litige en évitant une procédure contentieuse, le gouvernement est habilité à prendre un arrêté approuvant une transaction avec un tiers et autorisant le président du gouvernement à signer ladite transaction.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 29 mars 2022.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN